

## FSC® Évaluation nationale de risque pour le Canada (V2-0) Sommaire

Indicateur	Description	Indication du risque	Mesures de contrôle requises
<b>Catégorie 1 du bois contrôlé : bois récolté illégalement</b>			
1.1	Tenure et droits de gestion	Risque faible pour le Canada	Non
1.2	Licences d'exploitation	Risque faible pour le Canada	Non
1.3	Planification de l'aménagement et de la récolte	Risque faible pour le Canada	Non
1.4	Permis de récolte	Risque faible pour le Canada	Non
1.5	Paiement des redevances et des droits de récolte	Risque faible pour le Canada	Non
1.6	Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	Risque faible pour le Canada	Non
1.7	Impôt sur le revenu et les bénéfices	Risque faible pour le Canada	Non
1.8	Règlementation entourant la récolte de bois	Risque faible pour le Canada	Non
1.9	Espèces et sites protégés	Risque faible pour le Canada	Non
1.10	Exigences environnementales	Risque faible pour le Canada	Non
1.11	Santé et sécurité	Risque faible pour le Canada	Non
1.12	Emploi légal	Risque faible pour le Canada	Non
1.13	Droits coutumiers	Risque faible pour le Canada	Non
1.14	Consentement libre, préalable et éclairé	Risque faible pour le Canada	Non
1.15	Droits des peuples autochtones	Risque faible pour le Canada	Non
1.16	Classement des essences, quantités, qualités	Risque faible pour le Canada	Non
1.17	Commerce et transport	Risque faible pour le Canada	Non
1.18	Commerce outre-mer et fixation des prix de transfert	Risque faible pour le Canada	Non
1.19	Règlementation douanière	Risque faible pour le Canada	Non
1.20	CITES	Risque faible pour le Canada	Non
1.21	Législation nécessitant des procédures de prudence et de diligence raisonnable	Risque faible pour le Canada	Non
<b>Catégorie 2 du bois contrôlé : bois récolté en violation des droits humains ou ancestraux</b>			
2.1	Le secteur forestier n'est pas associé à des conflits violents armés, y compris ceux qui menacent la sécurité nationale ou régionale ou sont associés à un contrôle militaire.	Risque faible pour le Canada	Non
2.2	Les droits du travail sont respectés, y compris les droits tels qu'indiqués dans les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.	Risque faible pour le Canada	Non
2.3	Les droits ancestraux et des peuples autochtones sont respectés.	Risque déterminé pour le Canada	Oui
<b>Catégorie 3 du bois contrôlé : bois en provenance de forêts dans lesquelles des hautes valeurs de conservation sont menacées par des activités d'aménagement forestier</b>			
3.1	HVC 1 : Diversité des espèces.	Risque déterminé pour les écorégions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts du Sud des Grands Lacs</li> <li>• Forêts des basses-terres de l'Est des Grands Lacs</li> <li>• Forêts côtières du Pacifique central</li> <li>• Forêts de l'Est du Canada</li> </ul>	Oui

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts de la Nouvelle-Angleterre et de l'Acadie</li> <li>• Forêts des basses-terres de Puget</li> <li>• Taïga du Bouclier canadien oriental</li> <li>• Forêts du Bouclier canadien central</li> <li>• Forêts transitionnelles de l'Est</li> <li>• Forêts du Bouclier canadien occidental</li> <li>• Forêts canadiennes médiocontinentales</li> <li>• Taïga du Sud de la Baie d'Hudson</li> <li>• Taïga du Bouclier canadien septentrional</li> <li>• Forêts-parcs à trembles canadiennes</li> <li>• Forêts des contreforts de l'Alberta et de la Colombie-Britannique</li> <li>• Forêts des Muskwa et du lac des Esclaves</li> <li>• Taïga des Territoires du Nord-Ouest</li> <li>• Complexe du plateau et du bassin du Fraser</li> <li>• Forêts alpines transitionnelles du Nord</li> <li>• Forêts montagneuses du centre de la Colombie-Britannique</li> <li>• Forêts côtières continentales de la Colombie-Britannique</li> <li>• Forêts du Nord de la Cordillère</li> <li>• Forêts des montagnes de l'Alberta</li> <li>• Forêts du Centre-Nord des Rocheuses</li> <li>• Forêts sèches de l'Okanagan</li> </ul>	
3.2	HVC 2 : Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage.	Risque déterminé pour les PFI identifiés au Tableau 5 de l'ENR.	Oui
3.3	HVC 3 : Écosystèmes et habitats	Risque faible pour le Canada	Non
3.4	HVC 4 : Services écosystémiques critiques	Risque déterminé pour les territoires : Yukon, Territoires du Nord-Ouest	Oui
3.5	HVC 5 : Besoins des communautés	Risque faible pour le Canada	Non
3.6	HVC 6 : Valeurs culturelles	Risque faible pour le Canada	Non
<b>Catégorie 4 du bois contrôlé : bois en provenance de forêts en conversion en plantations ou en territoire non forestier</b>			
4.1	La conversion de forêt naturelles en plantations ou en territoire à vocation non forestière est de moins de 0,02 % ou 5 000 hectares net en moyenne par année sur les derniers 5 ans.	Risque déterminé pour les unités de rapprochement suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• UR 12 : les plaines à forêts mixtes du Québec</li> <li>• UR 34 : les plaines boréales de l'Alberta</li> <li>• UR 39 : les plaines boréales de la Colombie-britannique.</li> </ul>	Oui
<b>Catégorie 5 du bois contrôlé : bois de forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés</b>			
5.1	Pas d'utilisation commerciale d'arbres génétiquement modifiés.	Risque faible pour le Canada	Non